

Conditions Générales de Formation, de Stage résidentiel ou d'Atelier (Workshop) RGF®

I – Généralités

1 – Entrée en formation ou demande de participation à un stage résidentiel

☞ Tous les produits proposés par RGF® sont exclusivement réservés aux membres de l'association RGF® à jour de leur cotisation annuelle de 45€. Toute demande issue d'une personne non membre de l'association RGF® sera systématiquement rejetée.

☞ Toute nos formations (webinaires, stages pratiques, stages résidentiels, ateliers, etc.) doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'entrée préalable. L'apprenant devra également remplir, signer et envoyer en ligne son **contrat de formation/stage**. Une fois fait, la demande sera étudiée par l'administration de l'association RGF® qui se réserve le droit de la valider ou de la refuser. Ce n'est qu'une fois la demande validée par l'administration de l'association RGF® que l'apprenant sera invité à procéder au paiement de sa formation/son stage.

☞ La formation pratique (5 modules) n'est accessible qu'aux seuls professeurs de qigong diplômés d'au moins 3 années de formation en qigong ou bien aux personnes en cours d'achèvement de leur 3^e année de formation dans une école de formation en qigong, sur présentation du diplôme, du certificat de formation ou d'une pièce officielle de l'école certifiant l'inscription en 3^e année de formation.

Toute demande d'inscription sans présentation de pièce justificative officielle sera systématiquement rejetée.

☞ La formation théorique (5 modules) est, quant à elle, accessible à quiconque, sans aucun prérequis. La formation théorique est même vivement conseillée aux malades eux-mêmes lesquels, conformément à la tradition instaurée par Mme Guolin, pourraient être amenés à devenir à leur tour des enseignants de *Guolin Qigong*, devenant alors des modèles d'expérience et d'espoir vis-à-vis de tous les malades qu'ils auront à accompagner.

☞ Les stages résidentiels sont exclusivement réservés aux personnes malades du cancer.

☞ Les ateliers (workshops) sont exclusivement réservés aux enseignants certifiés RGF®.

2 – Demande de dispense d'enseignement

☞ Une dispense d'enseignement de formation concernant un ou plusieurs modules de théorie pourra être demandée par un apprenant. Cette demande pourra être accordée, soit d'office sur présentation des diplômes demandés et reconnus par l'administration de RGF®, soit conditionnée à un **test de connaissances** qui sera soumis au demandeur sous la forme d'un QCM en ligne produit par chaque enseignant en fonction du module en question.

Le test de connaissances ne pourra être passé qu'une seule fois. En cas d'échec, la demande de dispense sera refusée et le demandeur devra suivre la formation telle qu'elle est proposée. En cas de succès, la demande de dispense sera accordée et le module validé.

II- Engagements de RGF®

1 – Service administratif

☞ RGF® et ses collaborateurs s'engagent à mettre en œuvre un service de qualité sur le plan administratif et pédagogique. Toute demande administrative devra être faite par le biais de la messagerie électronique contact@reseauguolinfrance.com. RGF® se réserve le droit d'un temps de latence pouvant aller jusqu'à 72h ouvrées pour répondre à une demande par courriel.

☞ RGF® et ses collaborateurs s'engagent à ne transmettre les données personnelles de l'apprenant à aucun autre organisme ou entreprise. Ils utiliseront ces données personnelles uniquement pour communiquer avec lui durant la formation ou le stage résidentiel.

Une newsletter dont l'apprenant pourra se désabonner à tout moment pourra lui être envoyée afin de le tenir informé des nouveautés online, des formations, des stages résidentiels, des livres, des articles, etc.

RGF® et ses collaborateurs s'engagent à ce que l'apprenant ait la possibilité d'accéder aux ressources de son cours en permanence durant sa formation (vidéos, support de cours, plan du cours, forum, messages, discussions instantanées) sauf en cas de perturbations techniques et informatiques indépendantes de leur volonté. Le support technique veille au parfait déroulement de la formation et tente, au besoin, de résoudre les contrariétés techniques dans les meilleurs délais.

2 – Modules de formation

A – Généralités

RGF® propose une formation en *Guolin Qigong* sous la forme de modules théoriques et pratiques. Les modules théoriques sont proposés soit au format « e-learning », soit au format « webinaire présentiel ». Les modules pratiques sont proposés au format « présentiel » en résidentiel.

RGF® et ses collaborateurs s'engagent à transmettre des supports de cours par courriel au format PDF  au fur et à mesure de l'ouverture des différents modules. Les supports de cours sont la propriété exclusive de RGF® ou des enseignants qui dispensent le cours. L'apprenant n'est absolument pas autorisé à utiliser le contenu des supports de cours à des fins autres que celles de sa propre formation en *Guolin Qigong*. **Toute reproduction ou diffusion à un tiers, sous quelque forme que ce soit et à quelques fins que ce soit est strictement interdite.** Tout contrevenant s'expose à des poursuites de la part de leurs auteurs et à une exclusion immédiate, définitive et sans condition de l'association RGF®.

En cas de force majeure (insuffisance de participants, grève, confinement, maladie de l'enseignant l'empêchant d'assurer son cours, annulation de son vol ou de son train, problème lié à notre hôte partenaire, etc.), le cours (pratique ou webinaire) sera reporté à une date ultérieure décidée par l'administration de RGF®. Si l'apprenant n'est pas disponible à cette nouvelle date, il ne pourra prétendre à un remboursement, un échange ou un dédommagement d'une quelconque nature.

B – Formation en ligne

☞ RGF® s'engage à donner un accès illimité aux cours en ligne (e-learning) pendant **2 ans** à l'apprenant à compter de la date d'ouverture de ses droits d'accès. Passé ce délai, à titre tout à fait exceptionnel et dans la limite du réalisable, l'apprenant pourra demander une prolongation de la durée d'accessibilité aux cours dont la durée sera évaluée en fonction de son avancement. RGF® et ses collaborateurs se réservent le droit exclusif d'y répondre favorablement ou pas sans qu'il ne soit possible à l'apprenant de réclamer une quelconque compensation à quelque titre que ce soit et de quelque nature que ce soit.

En cas de perturbation technique et informatique, que le support technique tentera de résoudre au plus vite, les droits d'accès seront repoussés proportionnellement à la durée d'impossibilité de connexion.

☞ ASMC (Académie Supérieure de Médecine Chinoise), prestataire du module « Théorie fondamentale de médecine chinoise » s'engage à ouvrir l'accès au contenu du pack de 10 modules de formation dès que l'inscription de l'apprenant aura été validée par RGF®. Ce dernier transmet alors les éléments nécessaires (nom, prénom et adresse mail de l'apprenant inscrit) et ce, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00. L'ouverture de la formation peut prendre jusqu'à 3 jours ouvrés. ASMC est régie conformément à la loi du travail andorran. Elle se donne le droit de fermer ses structures durant la semaine sainte (la semaine avant Pâques), durant le mois d'août et du 23 décembre au 6 janvier inclus de chaque année.

☞ *Shen Ti*, par son représentant David Caldas, prestataire du module « Anatomie et physiologie humaine » s'engage à ouvrir l'accès au contenu de la formation dès que l'inscription de l'apprenant aura été validée par RGF®. Ce dernier transmet alors les éléments nécessaires (nom, prénom et adresse mail de l'apprenant inscrit). L'ouverture de la formation peut prendre jusqu'à 3 jours ouvrés.

☞ Concernant les formations au format webinaire, RGF® s'engage à mettre à disposition de l'apprenant les replay en accès exclusivement privé pendant une durée de 3 mois. Il est strictement interdit de transmettre les codes d'accès à toute personne n'ayant pas suivi le webinaire. Tout contrevenant sera définitivement exclu de l'association sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement à quelque titre que ce soit et de quelque nature que ce soit. RGF® ou ses collaborateurs se réservent le droit de déposer une plainte et d'entamer des poursuites judiciaires pour réclamer réparation à l'égard du préjudice qu'ils estimeront avoir été victimes.

🌀 L'administrateur de RGF® vérifie l'IP de connexion de tous les participants à l'occasion de ses modules online, que ce soit en e-learning ou bien en webinaire présentiel. Tout apprenant ayant transmis son accès à une formation online à une tierce personne n'ayant pas de droit d'accès, sera immédiatement et définitivement exclue de l'association RGF® sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit. RGF® ou ses collaborateurs se réservent le droit de déposer une plainte et d'entamer des poursuites judiciaires pour réclamer réparation à l'égard du préjudice qu'ils estimeront avoir été victimes.

🌀 L'apprenant est responsable de sa propre installation informatique et doit veiller au bon fonctionnement de sa connexion internet et de son ordinateur. Dans le cas où un problème technique viendrait à entraver le bon visionnage d'une session de formation, si le problème technique vient du côté du prestataire de formation (RGF® ou ses collaborateurs), et si cette entrave dépasse 1h30 alors, ladite session sera reportée à la date choisie par RGF® afin de transmettre l'information qui n'aurait pas été transmise à cause de l'avarie.

Si le problème technique vient du côté de l'apprenant, celui-ci sera convié, dans la mesure du possible, à suivre une session ultérieure dont la date sera définie par RGF®. RGF® ne saurait être tenue responsable des avaries inhérentes à un mauvais usage du système informatique ou à une mauvaise connexion incombant à l'apprenant.

C – Formation pratique présentielle

🌀 L'apprenant dispose d'une période maximale et incompressible de **3 années** pour parachever ses modules de formation pratique, quelle que soit leur formule d'achat (« à la carte », « pack théorie » ou « pack formation complète »). En cas d'empêchement de participation à l'un de ces modules, à titre tout à fait exceptionnel et dans la limite du réalisable, l'apprenant pourra demander à être inscrit sur une session ultérieure. Si aucune solution de substitution n'est envisageable, RGF® ne saurait être tenu pour responsable du manquement de l'apprenant et, à ce titre, ne sera en rien redevable de quoi que ce soit de nature compensatoire.

🌀 RGF® ou l'enseignant principal s'engage à répondre aux questions de l'apprenant tout au long de sa formation par le biais exclusif du « Forum des étudiants RGF® » dédié à cet usage. Toute question posée à un enseignant via un autre mode de communication ne sera pas traitée.

3 – Certificats de formation

RGF® s'engage à envoyer par courriel un certificat de fin de formation dans les semaines qui suivent la fin du parcours d'étude dans le cas du suivi de la formation complète. Dans le cas d'une formation suivie « à la carte », les certificats seront délivrés dans les semaines qui suivent l'achèvement du module et la réussite au contrôle de connaissances associé. Aucun certificat de fin de formation ne sera délivré si le cursus n'a pas été réalisé en totalité à l'issue des 2 (ou 3) années de formation.

4 – Stages résidentiels

RGF® propose des stages résidentiels à destination exclusive des personnes touchées par le cancer dont l'objectif est l'apprentissage ou la révision des techniques de qigong propres à la méthode *Guolin*. Ces stages résidentiels varient entre 3 et 11 jours en fonction des objectifs recherchés. Les montants annoncés des stages résidentiels ne comprennent que les frais d'enseignement. Les apprenants doivent procéder eux-mêmes à la réservation de leur hébergement et restauration directement auprès de l'hôte du stage résidentiel.

L'accès aux stages résidentiels est conditionné par la souscription obligatoire préalable de l'apprenant à un contrat de stage. L'apprenant ne sera considéré comme inscrit qu'une fois le contrat de stage reçu et validé par l'administration de RGF®. L'apprenant sera alors informé dans un délai de 72H de l'acceptation ou du rejet de son inscription. Ce n'est qu'une fois son inscription validée par l'administration de RGF® que l'apprenant pourra procéder au paiement de son stages résidentiels ainsi qu'aux diverses réservations (transport, hébergement, restauration).

Dans le cas où des supports de cours seraient fournis, ceux-ci seront envoyés par courriel au format PDF  48h avant le début du stage. Ces documents restent la propriété exclusive de RGF® ou des enseignants qui dispensent le cours. L'apprenant n'est absolument pas autorisé à utiliser le contenu des supports de cours à des fins autres que celles de sa propre formation en *Guolin Qigong*. **Toute reproduction ou diffusion à un tiers, sous quelque forme que ce soit et à quelques fins que ce soit est strictement interdite.** Tout contrevenant s'expose à des poursuites de la part de leurs auteurs et à une exclusion immédiate, définitive et sans condition de l'association RGF®.

☞ En accord avec la loi de la protection des données personnelles, RGF® propose à toute personne touchée par le cancer souhaitant participer à un stage résidentiel de transmettre en amont à l'enseignant en charge du stage résidentiel **un formulaire médical complet concernant son bilan de santé**. Le formulaire, téléchargeable en ligne, sera adressé à l'enseignant en charge du stage afin de lui permettre de mieux apprécier la nature de la pathologie de l'apprenant et ainsi, de pouvoir lui proposer les exercices les mieux adaptés à sa situation au cours du stage.

☞ À l'issue des stages, RGF® ou l'enseignant principal s'engage à répondre aux questions de l'apprenant par le biais exclusif du « Forum enseignant-malades » dédié à cet usage. Toute question posée à l'enseignant via un autre mode de communication ne sera pas traitée.

☞ RGF® s'engage également à envoyer par courriel, dans les semaines qui suivent, un certificat de participation à toute personne ayant assisté à un stage résidentiel.

5 – Ateliers (Workshops)

☞ RGF® propose aux enseignants certifiés RGF® des ateliers (workshops) d'approfondissement de la méthode. Ces ateliers ne sont en aucun cas des stages d'apprentissage des principes fondamentaux abordés lors de la formation mais des propositions d'approfondissement de la "méthode Guolin". En ce sens, ils ne sont accessibles qu'aux seuls enseignants certifiés RGF®.

6 – Paiements, facturation et documents

A – Paiements

☞ Afin de faciliter au maximum l'accès aux formations et aux stages résidentiels, RGF® propose des paiements fractionnés. La loi française impose qu'un paiement fractionné en ligne ne puisse excéder 3 mensualités sans tomber sous couvert d'un organisme de crédit. Pour cette raison, RGF® n'est en mesure de ne proposer, en ligne, que des paiements en 1, 2 ou 3 fois sans frais.

☞ L'apprenant débiteur doit impérativement s'assurer que les fonds nécessaires se trouvent sur son compte à la date du ou des prélèvements. À défaut, le paiement sera automatiquement représenté au maximum à 4 reprises. Si le paiement échoue à l'issue de la 4^e présentation, l'apprenant débiteur sera invité à se rapprocher de l'administration de RGF® pour envisager un autre moyen de paiement.

Les frais bancaires qui seraient susceptibles d'être engendrés pour défaut de présentation de paiement seront intégralement à la charge de l'apprenant débiteur.

☞ RGF® propose des paiements fractionnés en plus de 3 fois. Ceux-ci devront être envisagés en contactant directement le service administratif de RGF® par le biais de la messagerie électronique contact@reseauguolinfrance.com.

☞ Une proposition de paiement échelonné par chèques bancaires jusqu'à un maximum de 10 chèques annuels en fonction du montant en question sera alors soumise par l'administration de RGF® au demandeur.

La loi française impose qu'un chèque ne puisse pas être antidaté. Aussi, l'émission de tous les chèques devra être réalisée à la date du jour d'émission et non à la date d'encaissement. L'encaissement des chèques se fait par RGF® au 05 de chaque mois, plus ou moins 2 jours ouvrés.

☞ En cas d'encaissement d'un chèque émis sans provision (impayé), l'émetteur devra s'acquitter des frais bancaires occasionnés qui auraient été imputés à RGF®. **Les frais de retour et représentation de chèque(s) impayé(s) sont à la charge de l'émetteur.**

☞ En dernier lieu, RGF® peut proposer aux candidats originaires de pays dont l'administration bancaire ne proposerait pas la possibilité de paiements par chèques d'effectuer ceux-ci par virements mensuels automatiques.

Dans ce cas, tout éventuel frais de virement sera à porter à la charge du donneur d'ordre. En cas de dysfonctionnements entraînant des frais bancaires inhérents à l'établissement bancaire du donneur d'ordre, lesdits frais seront supportés par ce dernier.

☞ En cas de problème financier susceptible de perturber les paiements (par chèques ou virements) survenant au cours de sa formation, l'apprenant devra réagir au plus tôt et se rapprocher du trésorier de RGF® afin qu'une solution acceptable par les deux parties soit étudiée, proposée et mise en place.

☞ L'émetteur ou le donneur d'ordre se doit de veiller au bon approvisionnement de son compte bancaire au moment de l'encaissement des chèques ou du virement mensuel ou bien prévenir l'organisateur au plus tôt en cas de difficultés de paiement. Tout problème d'encaissement inhérent à une insuffisance d'approvisionnement du compte bancaire de l'émetteur ou du donneur d'ordre entraînant un report d'encaissement devra impérativement être traité et réglé par l'émetteur ou du donneur d'ordre sous 8 jours à compter de la date d'encaissement initialement programmée.

En cas de récidive, RGF® se réserve le droit de mettre un terme à la formation de l'apprenant sans que celui-ci ne soit en mesure de prétendre à quelque remboursement et dédommagement que ce soit, à quelque titre que ce soit et de quelque nature que ce soit.

B – Facturation

☞ Plusieurs cas de figure sont à envisager.

- Si le paiement intégral est réalisé en ligne, une facture est envoyée par le système informatique de facturation quelques minutes après le règlement.
- Si le paiement intégral est réalisé par virement bancaire, la facture sera envoyée par mail au format PDF  dès que le règlement aura été constaté sur le compte de RGF®.
- Si le paiement intégral est réalisé par chèque bancaire, la facture sera envoyée par mail au format PDF  après encaissement du chèque.
- Dans le cas de paiement fractionné (facilité de paiement), l'apprenant recevra une facture des chèques encaissés au format PDF  en décembre et juin de chaque année comptable. Les tarifs des formations étant en net TTC, les factures établies sont donc en net TTC.

C – Documents

☞ Quels que soient le cas et la période, aucun document ou chèque ne sera renvoyé par courrier postal. Tout document ou chèque à détruire le sera par nos soins par le biais d'un destructeur de document (photo à l'appui envoyée par courriel à la demande de l'apprenant).

III- Engagements de l'apprenant

☞ L'apprenant s'engage à se conformer aux présentes conditions générales. Il s'engage, après avoir commencé la formation ou le stage résidentiel, à suivre l'intégralité des cours.

☞ Si un cours en présentiel ou en visioconférence (webinaire) n'a pas pu être assuré à cause d'une situation de force majeure (grève, confinement, maladie de l'enseignant principal, annulation de son vol ou de son train, etc. empêchant le ou les enseignants d'enseigner), le cours sera reporté à une date ultérieure décidée par les organisateurs de la formation ou du stage résidentiel. Si l'apprenant n'est pas disponible à cette nouvelle date, il ne pourra pas prétendre à un remboursement, un échange, un avoir ou un dédommagement d'une quelconque nature.

A – Candidature

☞ Afin d'entrer en formation de professeur de *Guolin Qigong* ou bien pour participer à un stage résidentiel ou un atelier (workshop) l'apprenant doit **obligatoirement** déposer une demande d'entrée **préalable**. L'apprenant devra également remplir, signer et envoyer en ligne son **contrat de formation/stage**. Une fois fait, la demande sera étudiée par l'administration de l'association RGF® qui se réserve le droit de la valider ou de la refuser. Ce n'est qu'une fois la demande validée par l'administration de l'association RGF® que l'apprenant sera invité à procéder au paiement de sa formation/son stage.

B – Conditions spéciales

☞ L'inscription permet d'assister à la formation de chez soi, en e-learning ou en visioconférence (webinaire) via internet ou bien en cours présentiels.

☞ L'usage fait des cours et des supports de cours est strictement personnel. Selon le code de la propriété intellectuelle consolidé le 11 mai 2018, l'apprenant n'est pas autorisé à enregistrer les cours sous quelque format que ce soit (audio, vidéo, photo, copie ou capture d'écran).

L'apprenant n'est en aucun cas autorisé à transmettre le contenu de la formation ou les supports de cours à une tierce personne, quelle que soit sa forme (audio, photo, vidéo, notes écrites, dessin, copie ou capture d'écran). L'apprenant n'est pas non plus autorisé à créer une formation, un article, une conférence, un livre à partir du contenu de la formation ou des supports de cours. Tout contrevenant s'expose à des poursuites de la part de RGF® et de leurs auteurs et à une exclusion immédiate, définitive et sans condition de l'association RGF®.

Si vous avez le moindre doute sur ces points fondamentaux, contactez-nous. Cultivez une attitude honnête et éthique. Respectez vos enseignants et ceux qui vous permettent d'accéder à des prestations d'excellence. Si vous ne vous sentez pas capable de respecter ces points fondamentaux, d'adopter un comportement éthique et respectueux, ne vous inscrivez pas.

☞ L'apprenant s'engage à avoir un comportement poli, courtois, respectueux et bienveillant à l'égard des enseignants, du personnel administratif ou technique ainsi qu'à l'égard des autres apprenants, durant et en dehors des cours. En cas de comportement inapproprié (insultes, grossièretés, harcèlements de tout type, excès en tout genre, etc.), l'apprenant sera définitivement exclu sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement à quelque titre que ce soit et de quelque nature que ce soit.

☞ L'enseignement est dispensé à des particuliers pour leur culture, leur usage personnel ou familial ou bien à des professionnels du secteur sanitaire et social, au titre de la libre circulation des pensées et des opinions (article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne) et de la liberté d'enseigner. RGF® et ses formateurs ne sont en aucun cas responsables de l'utilisation qui serait faite de cet enseignement.

En outre, il incombe à chaque apprenant de vérifier s'il est autorisé par la loi de son pays à appliquer tout ou partie de cet enseignement dans son propre pays. RGF® est une association de type loi 1901. En l'état actuel du droit français, la formation et les stages résidentiels proposés ne peuvent prétendre à l'obtention d'un diplôme d'État.

C – Désistement

☞ L'apprenant dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours après signature de son engagement et du paiement (intégral ou partiel) de sa formation ou de son stage résidentiel. En cas de paiement en ligne ou par virement bancaire, le remboursement se fera vers le compte bancaire d'où est parti le virement initial. Dans ce cas, les frais bancaires engendrés par la transaction seront à la charge de l'apprenant donneur d'ordre. S'il a réglé avec un ou plusieurs chèques, (la date du n° de commande faisant foi), et dans le cas très probable qu'ils ne soient pas encore encaissés, les chèques ne seront pas renvoyés par courrier mais détruits par nos soins par le biais d'un destructeur de document (photo à l'appui envoyée par courriel à la demande de l'apprenant).

D – Renonciation au droit légal de rétractation de 14 jours

☞ Si l'apprenant souhaite avoir accès plus rapidement à la formation, aux cours et aux supports de cours, la loi l'autorise à renoncer à son droit de rétractation. Pour cela, il doit cocher la case « Je renonce à mon droit de rétractation de 14 jours » sur son contrat de formation.

E – Communication

☞ Toute notre communication est réalisée par Internet. **L'adresse courriel de l'apprenant notée sur le contrat sera la seule enregistrée.** Pour entrer en relation avec la personne en charge de l'aspect administratif du dossier de l'apprenant, utilisez l'adresse : contact@reseauguolinfrance.com.